

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-380

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-380

Plan d'action en faveur du commerce - Conventions de partenariat 2018 avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - Décision - autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a fait du développement de son économie de proximité une priorité. Dans la logique du plan de mandature 2014/2020, cette volonté a notamment été formalisée par l'adoption de deux plans d'action ambitieux, l'un en faveur de l'artisanat approuvé par le Conseil métropolitain le 27 septembre 2017, l'autre en faveur du commerce validé par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018.

Ce dernier prévoit de poursuivre et même renforcer le partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), en cohérence avec les principes et les objectifs que Bordeaux Métropole et la CCIBG avaient déjà posés pour la période 2016/2018 (convention de partenariat approuvée par le Conseil métropolitain du 29 avril 2016).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole et la CCIBG ont convenu de faire évoluer en 2018 le contenu de leurs actions communes afin d'intégrer les nouveaux objectifs définis à la fois dans leur convention tri-annuelle et par le Plan d'action en faveur du commerce de la métropole.

Les actions mises en œuvre sur l'année 2018 par la CCIBG et soutenues par Bordeaux Métropole reposent sur les axes suivants :

- mesurer et analyser le fonctionnement de l'activité commerciale de la métropole, la structure de son tissu commercial et l'évolution des modes de consommation. Les données produites dans le cadre de l'observatoire du commerce mis en place depuis plusieurs années déjà seront à l'avenir ouvertes et diffusées aux communes membres. Des données spécifiques aux communes seront également produites pour affiner la connaissance du territoire et leur permettre d'accéder à des informations spécifiques à leurs commerces.
- poursuivre les actions de marketing territorial auprès des opérateurs commerciaux
- soutenir la vitalité commerciale de commerces de proximité en accompagnant la dynamique des associations de commerçants
- renforcer et harmoniser le dispositif des managers de commerce dans les communes, grâce notamment à l'animation par la CCIBG du réseau MANACOM.

AXE 1. Enrichir et partager les données de l'observatoire du commerce de Bordeaux Métropole

La CCIBG dispose d'outils permettant d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et la structure de la consommation sur la Gironde. Elle produit ainsi des données précises dont Bordeaux Métropole a souhaité bénéficier depuis plusieurs années pour accompagner sa politique de développement économique. Ces données sont regroupées dans l'observatoire du commerce de Bordeaux Métropole qui comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre permettant d'avoir une vision précise de l'équipement commercial et de son évolution par lieu et forme de vente. Cet observatoire croise différentes sources de données, et notamment celles relatives aux projets autorisés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les projets commerciaux en cours. Un outil numérique, « OOCOM », a été développé par la CCIBG afin de permettre d'extraire l'ensemble des données sur l'offre commerciale existante.

- un observatoire de la demande qui repose sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achats des ménages. Une « enquête ménages » est ainsi effectuée tous les 5 ans (dernière mise à jour réalisée en 2016).

Cet observatoire de la demande permet de:

- identifier les flux de consommation sur l'ensemble de la Gironde et donc sur la métropole
- estimer les marchés de consommation et leurs transformations,
- définir les zones de chalandise des polarités commerciales,
- mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire,
- valoriser l'activité marchande de la Gironde et donc de la métropole.

Les données combinées de ces deux observatoires permettent d'obtenir :

- une vision globale de la structure commerciale de l'agglomération
- une « carte d'identité » des lieux de consommation par bassin de population,
- un bilan annuel des résultats des Commissions départementales d'aménagement commercial de la Gironde,
- une cartographie des halles et marchés de plein air du département
- des analyses ciblées, à la demande, notamment pour l'accompagnement des projets d'implantation de nouvelles enseignes.

Porté par la CCIBG, cet observatoire fonctionne dans le cadre d'un partenariat associant Bordeaux Métropole, le département de la Gironde, la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33), le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), et le Syndicat du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre (SYBARVAL). La Chambre de commerce et d'industrie de Libourne ayant fusionné avec la CCIBG, sa participation sera prise en charge par cette dernière sur la période 2017/2019.

Bordeaux Métropole bénéficie de cet outil et le cofinance avec les partenaires précités depuis 2010 dans le cadre d'une convention de partenariat quinquennale prorogée pour la période 2015-2019. Le renouvellement du partenariat entre Bordeaux Métropole et la CCIBG pour le financement de l'observatoire du commerce a été entériné par la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2015.

En contrepartie de sa contribution financière, Bordeaux Métropole bénéficie :

- de la mise à disposition de l'outil « OOCOM » pour la période 2015/2019,

- des résultats de « l'enquête ménages » réalisée tous les cinq ans sur les comportements de consommation (dernière enquête réalisée en 2016)

Pour le renouvellement de ce partenariat, la CCIBG a établi un budget prévisionnel global pour la période 2015/2019, détaillé comme suit :

Dépenses	€ TTC	Produits	€ TTC
CCIBG Fonctionnement	355 202	CCIBG	203 142 (39,97%)
OCom		Bordeaux Métropole	130 000 (25,58%)
Charges externes (étude)	152 940	Département de la Gironde	75 000 (14,76%)
		SYSDAU	50 000 (9,84%)
		SYBARVAL	25 000 (4,92%)
		CCI Libourne	12 500 (2,46%)
		CMAI33	12 500 (2,46%)
Total	508 142	Total	508 142

Pour cet observatoire, la CCIBG a sollicité des partenaires un cofinancement global de 305 000 €, dont une subvention de Bordeaux Métropole de 130 000 € (calculée au prorata du nombre de commerces sur la métropole par rapport à l'ensemble du département) en tant que partenaire principal et selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
CHARGES						
CCIBG fonct.	83 026	68 044	68 044	68 044	68 044	355 202
CCIBG Etude	152 940					152 940
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142
PRODUITS						
CCIBG	150 966	3 044	3 044	23 044	23 044	203 142
Bx Métropole	50 000	30 000	30 000	10 000	10 000	130 000
Conseil départemental 33	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
SYSDAU	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
SYBARVAL	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
CCI Libourne	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
CMAI33	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142

A noter que la contribution de Bordeaux Métropole s'élevait à 160 000 € sur la période quinquennale précédente et qu'elle est ramenée à 130 000 € pour la période 2015/2019, soit une baisse de 18,75% de sa participation.

Conformément à ses engagements de 2015, le Conseil métropolitain est appelé à confirmer, au titre de 2018, le versement de la somme de 10 000 € mentionnée dans ce plan de financement prévisionnel.

A noter que la participation de la Chambre de commerce et d'industrie de Libourne est cette année prise en charge par la CCIBG qui doit également absorber le désengagement du Conseil départemental.

D'autre part, dans le cadre du Plan d'action en faveur du commerce voté le 23 mars 2018, le Conseil métropolitain a souhaité engager de nouvelles actions qui supposent d'enrichir les données collectées et transmises par la CCIBG. Plusieurs de ces actions pourront être lancées dès 2018 et élargiront le périmètre de l'Observatoire :

- production et mise à disposition pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole des chiffres clés de leur tissu commercial et suivi de leur évolution. Les communes membres pourront ainsi accéder à des informations utiles pour la connaissance de leur territoire et pour définir de nouvelles actions à entreprendre dans les années futures en faveur de leur commerce.

Pour 2018, ces données seront produites pour 10 communes, les autres données étant prévues pour 2019

- évaluation de l'activité commerciale générée par les visiteurs et les touristes sur la métropole. La consommation des visiteurs (7 millions environ en 2017 sur la métropole) dans les commerces de la métropole est mal connue, tant en termes de chiffre d'affaires généré que de pratiques de consommation (lieux privilégiés d'achat, produits favoris,...). Son étude précise sera donc réalisée en 2018 dans le cadre de l'Observatoire du commerce.

Le champ couvert par l'observatoire du commerce sera étendu pour disposer d'indicateurs plus nombreux et précis sur la structure commerciale de la métropole et sur son évolution.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions de l'observatoire du commerce, la CCIBG sollicite de Bordeaux Métropole une subvention d'un montant de 21 000 € au titre de l'année 2018 sur la base d'un budget prévisionnel de 89 044 €.

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Mise à jour et traitement et des données OOCOM et de l'enquête ménages	68 044	Bordeaux Métropole	21 000	23,58
		SYSDAU	10 000	11,23
Fiches synthétiques pour 10 communes	3 000	SYBARVAL	5 000	5,61
		CMAI33	5 000	5,61
Etude de consommation des visiteurs/touristes	18 000	CCIBG	48 044	53,97
TOTAL	89 044	TOTAL	89 044	100

La participation de Bordeaux Métropole pour cette opération était de 30 000 € en 2016 et 2017, et représente 23,58 % des participations publiques au titre de 2018.

Une convention, en annexe 1 de la présente délibération, précisera les modalités de versement de cette subvention.

AXE 2. Poursuivre les actions de marketing territorial auprès des opérateurs commerciaux

Depuis 2012, la CCIBG pilote chaque année une action globale de marketing territorial, spécifique au commerce, qui vise à faire connaître le potentiel de développement de la métropole et à renforcer son attractivité commerciale.

Cette action dont Bordeaux Métropole est partenaire, est désormais appelée Magnetic Bordeaux Commerce. Elle consiste à participer à deux salons spécialisés, le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC) et le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC), et à organiser une journée de visite de Bordeaux et de sa métropole, pour les développeurs d'enseignes et les opérateurs commerciaux nationaux et internationaux (promoteurs et investisseurs).

➤ Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)

Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon se tient à Paris au mois de juin. L'édition 2017 a attiré plus de 5000 visiteurs et 150 exposants. Ce salon présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux en matière de centres commerciaux, mais également des concepts commerciaux innovants et des enseignes indépendantes. Sont également exposées dans le cadre de conférences et ateliers, les tendances et politiques publiques et privées en matière d'urbanisme commercial ainsi que les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Un stand sous la bannière « Magnetic Bordeaux » est organisé par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole aménagement (BMA), le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, investisseurs, promoteurs).

➤ La Journée Bordeaux Visio Commerce

Cette manifestation est organisée le premier jeudi du mois d'octobre. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales pour leur faire découvrir la métropole et ses potentialités

d'implantation. L'édition 2017 a permis d'accueillir 70 enseignes nationales. Les partenaires de cette opération sont les mêmes que pour le SIEC et le MAPIC.

➤ **Le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC)**

Le MAPIC est le premier salon international réservé à l'immobilier commercial. Il se tient chaque année à Cannes, au mois de novembre. Il réunit un panel très large d'opérateurs: enseignes, investisseurs, promoteurs, décideurs nationaux et internationaux, cabinets de consulting. La manifestation 2017 a rassemblé près de 9000 participants dont 2 500 développeurs immobiliers, 470 marques et plus de 700 sociétés exposantes, dont près de 100 villes et collectivités locales.

Comme au SIEC, la CCIBG anime un stand avec la marque Magnetic Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la CALI, Bordeaux Euratlantique, BMA et les opérateurs immobiliers bordelais.

Le partenariat CCIBG/Bordeaux Métropole pour 2018

Les objectifs de la participation de Bordeaux Métropole sont les suivants :

- contribuer à la diversité commerciale des centres-villes et des centres commerciaux du territoire métropolitain,
- accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre-ville,
- créer une dynamique d'échanges réguliers entre les partenaires de l'immobilier commercial (Bordeaux Métropole, la CCIBG, le Sysdau, Bordeaux Euratlantique, BMA, la CALI et les agents immobiliers).

Le budget prévisionnel de Magnetic Bordeaux Commerce 2018 est le suivant :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Locations mobilières, immobilières	1 000	Ventes de produits finis, produits des activités annexes	17 000	19,53
Publicités, publications	78 036	CCIBG	22 536	25,90
Frais de mission et réceptions	8 000	Bordeaux Métropole	17 000	19,53
		Ville de Bordeaux	13 000	14,92
		Communauté d'agglomération du Libournais	5 000	5,75
		EPA Bordeaux Euratlantique	5 000	5,75
		BMA	5 000	5,75
		Sysdau	2 500	2,87
TOTAL	87 036	TOTAL	87 036	100

La participation de Bordeaux Métropole pour cette opération était de 17 000 € en 2016 et 2017, et représente 24,27 % des participations publiques au titre de 2018.

La convention annexée à la présente délibération (annexe 2) expose les modalités de participation de Bordeaux Métropole qui se déclinent ainsi :

- versement d'une subvention de 17 000 € à la CCIBG, maître d'ouvrage de l'opération,
- participation active de Bordeaux Métropole au comité de pilotage,
- présence d'élus et de techniciens métropolitains sur les stands.

La CCIBG s'engage à affecter l'intégralité des sommes versées par Bordeaux Métropole au financement de la réservation et de l'aménagement des stands, aux frais de réception et aux frais de communication des trois actions de l'opération Magnetic Bordeaux Commerce.

La visibilité de Bordeaux Métropole se traduit par :

- la présence de son logo sur l'ensemble des documents de communication,
- un dossier de presse commun aux partenaires,
- la diffusion des supports de communication de la Métropole sur le stand,
- une présentation des projets urbains et commerciaux de l'agglomération sur les stands.

AXE 3 - Soutenir la vitalité commerciale de commerces de proximité en accompagnant le réseau des associations de commerçants et artisans « la Ronde de Gironde »

Le réseau « la Ronde de Gironde » (RDG) a été développé à partir de 2013 par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, en partenariat avec Bordeaux Métropole, le département de la Gironde et la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale section Gironde (CMAI33). Ce réseau a pour objectif d'accompagner les associations de commerçants et artisans en mettant à leur disposition des outils d'animation, de professionnalisation et de communication, dans le but de dynamiser et de structurer le commerce de proximité.

Ainsi, la « Ronde de Gironde » organise chaque année une série de d'événements, dont un appel à projets (Challenge) à destination donnant aux associations de commerçants de Gironde la possibilité d'obtenir jusqu'à 5 000€ pour financer une action ou une animation commerciale innovante.

Pour 2017, le bilan de la Ronde de Gironde est le suivant :

- 90 associations du département ont eu recours aux conseils de la CCIBG
- 84 projets d'associations ont été récompensés à l'occasion de l'appel à projet Challenge (150 000€ de prix accordés)
- 58 associations ont bénéficié des actions RDG
- 6 ateliers thématiques organisés sur le fonctionnement des associations
- 12 numéros de la lettre d'information « Coup d'œil »
- 7000 vues de la page web www.larondedegironde.fr

Au vu de ces résultats satisfaisants, l'objectif pour 2018 est d'améliorer encore ces différentes actions et de continuer à fédérer les associations de commerçants de la Gironde autour d'une dynamique partenariale, tous en maîtrisant les dépenses pour s'adapter aux contraintes financières de chacun des partenaires.

Pour réaliser les actions prévues en 2018 (poursuite de l'opération Challenge, ateliers thématiques, conseils aux associations, mise à jour des outils pédagogiques, campagnes de communication, gestion du site web, lettre d'information), la CCIBG a prévu un montant de dépenses de 111 402 € (110 927 € réalisés en 2017), et sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier d'un montant de 8 500 €, identique à ceux de 2015, 2016 et 2017.

Bordeaux Métropole représente 7,6% du budget global et 8,1% des participations publiques, et s'inscrit dans le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Charges de personnel CCIBG	57 456	Bordeaux Métropole	8 500
Achats et services extérieurs	53 946	CMAI33	5 000
		Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente	5 000
		CCIBG	90 902
		Autres ventes de produits	2 000
TOTAL	111 402	TOTAL	111 402

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par la convention ci-jointe en annexe 3 .

AXE 4 – Poursuivre l'animation du réseau MANACOM

« Manacom » a été créé en 2012, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (aujourd'hui devenue CCI de Bordeaux Gironde), et regroupe actuellement, outre les managers et chargés de mission commerce et artisanat des communes, des représentants de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale section Gironde (CMAI33), de Bordeaux Métropole, du département de la Gironde, de la Chambre d'agriculture de la Gironde, de services de l'État et de partenaires privés.

Ce réseau a pour ambition d'aider les managers de commerce (une vingtaine en Gironde) dans la pratique quotidienne de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences... Il s'agit aussi de constituer une communauté de spécialistes à même de produire un référentiel métier et de faire reconnaître la spécificité de leurs missions.

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage (élus de la Métropole, de la ville de Bordeaux, du département de la Gironde, de la CCIBG, de la CMAI33, de la Chambre d'agriculture de la Gironde) et sont mises en œuvre par un comité technique associant des collaborateurs de ces différents partenaires.

En 2017, la CCIBG a renouvelé le programme de « Manacom » afin de conforter sa dynamique :

► **Rencontre des managers au Bouscat** pour échanger sur les impacts de l'aménagement de la ligne D du tramway et les solutions proposées aux commerçants (anticipation des problèmes de livraisons, commission d'indemnisation, actions des associations, ...)

► **Séminaire d'expertise « 3 jours pour le commerce »**

- Conférence sur baux commerciaux par une avocate spécialisée du sujet
- 2 jours sur les actualités en matière d'urbanisme commercial

► **Le Bus Manacom**

- visite de trois quartiers commerçants d'Hendaye
- plénière sur les retours d'expériences des Offices de tourisme et du commerce à Hendaye et Saint-Jean-de-Luz, et des Offices de commerce de Bayonne et du Pays Basque au Cœur, complétée par la présentation de l'enquête de conjoncture trimestrielle de la CCI Bayonne/Pays Basque
- visite du centre de recherche/développement de Décathlon - Tribord Water Sport Center

► **Participation aux Assises de centre-ville en mouvement (CVM)** les 28,29 et 30 juin à Orléans : tenue d'un stand Manacom et participation aux conférences

► **Les défis de Manacom** : journée de visites et d'échanges sur les "défis d'un territoire rural » avec l'exemple du territoire du sud Gironde (La Réole).

Au vu de l'intérêt suscité par ces actions auprès des managers de commerce et des collectivités locales, le comité de pilotage a décidé de soutenir cette dynamique et a validé le programme suivant pour l'année 2018 :

► **Journée Hallez-y**

Rencontre des managers de commerce aux Halles de Bacalan pour travailler sur la question des marchés couverts et sur l'offre alimentaire de proximité.

► **Séminaire d'expertise « 3 jours pour le commerce »**

Point sur l'actualité et l'évolution de la réglementation liée à l'exercice des activités commerciales, en partenariat avec la CCI France.

► **Participation aux Assises de centre-ville en mouvement (CVM)** du 6 au 8 juin à Metz : tenue d'un stand Manacom et participation aux conférences

► **Les défis de Manacom** : 2 journées de visites et d'échanges sur un territoire de Nouvelle-Aquitaine

Pour la réalisation de ce programme 2018, dont le coût prévisionnel s'élève à 116 065 € (116 212 € réalisés en 2017), la CCIBG sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier de 9 000 € (identique à celui sollicité et obtenu en 2016 et en 2017) sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES 2017	€ TTC	RECETTES 2017	€ TTC
Charges de personnel CCIB	81 065	CCIBG	96 065
Charges de personnel externes	8 000	Bordeaux Métropole	9 000
Charges externes	27 000	CMAI33	3 000
		Chambre d'agriculture	3 500
		Ville de Bordeaux	2 000
		Autres produits	2 500
TOTAL	116 065	TOTAL	116 065

Dans ce contexte, la participation de Bordeaux Métropole représente 7,75% du budget global et 7,92% des participations publiques.

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par convention ci-jointe (annexe 4).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2012/0326 adoptée en Conseil de communauté du 25 mai 2012 portant règlement d'intervention sur le commerce de proximité,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2015 approuvant la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de l'Observatoire du Commerce pour la période 2015/2019,

VU, la délibération n°2016-199 du 29 avril 2016 approuvant la convention triennale de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain 23 mars 2018 approuvant le Plan d'action en faveur du commerce pour 2018/2020,

VU les demandes de subvention formulées par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du 10 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de poursuivre son partenariat avec la CCIBG et de mettre en œuvre de nouvelles actions communes en faveur du développement commercial du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde et pour l'année 2018:

- une subvention d'un montant de 21 000 € pour le fonctionnement de l'observatoire du commerce
- une subvention d'un montant de 17 000 € pour la mise en œuvre de l'opération de marketing territorial Magnetic Bordeaux Commerce

- une subvention d'un montant de 8 500 € pour le soutien au réseau Ronde de Gironde
- une subvention de 9 000 € pour le financement du réseau MANACOM

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les quatre conventions ci-annexées, précisant les modalités de règlement de ces subventions.

Article 3 : d'imputer ces subventions au budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 657381 – 61.

Article 4 : que les dépenses engagées par les membres de la délégation présente aux salons professionnels SIEC et MAPIC seront prises en charge sur la base des frais réels, par dérogation aux dispositions de la délibération communautaire n° 2010/0915 du 17 décembre 2010, compte tenu du coût exceptionnel d'hébergement pendant ces salons très fréquentés et par similitude avec les conditions particulières du MIPIM qui font l'objet d'une dérogation identique.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

CONVENTION « 2018 »
***Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
et Bordeaux Métropole pour l'observatoire du commerce***

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), dont le siège social est situé 12 place de la Bourse - 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décision du..... de la CCIBG en date du

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018/ en date du .

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde est conforme à son objet statutaire.

La CCIBG a développé depuis plusieurs années des outils permettant d'observer, de mesurer et d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et de la consommation sur le département de la Gironde et donc sur la métropole bordelaise.

Cet observatoire comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre qui permet de disposer de données précises sur l'équipement commercial et sur son évolution par lieu et forme de vente,
- un observatoire de la demande qui permet de :
 - identifier les flux de consommation,
 - estimer les marchés de consommation,
 - définir les zones de chalandise,
 - mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire,
 - valoriser l'activité marchande de la Gironde et donc de la métropole.

Réalisé sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la CCIBG, il fonctionne dans le cadre d'un partenariat associant, Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33), le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU) et le Syndicat du bassin d'Arcachon et du Val de Leyre (SYBARVAL).

Bordeaux Métropole bénéficie de cet outil et le cofinance avec les partenaires précités depuis 2010 dans le cadre d'une convention de partenariat quinquennale prorogée jusqu'en 2019.

Le renouvellement du partenariat entre Bordeaux Métropole et la CCIBG pour la période 2015/2019 a été entériné par la délibération n°2015/0404 du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2015. Dans le cadre de ce partenariat, Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation de 10 000 € au titre de 2018 pour les actions initialement prévues dans le cadre de l'observatoire.

De son côté, Bordeaux Métropole a souhaité, dans le cadre du Plan d'action en faveur du commerce voté le 23 mars 2018 par le Conseil métropolitain, engager de nouvelles actions qui supposent d'enrichir les données collectées et transmises par la CCIBG. Plusieurs de ces actions pourront être lancées dès 2018 et élargiront le périmètre de l'observatoire :

- production et mise à disposition pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole des chiffres clés de leur tissu commercial et suivi de leur évolution. Les communes membres pourront ainsi accéder à des informations utiles pour la connaissance de leurs territoires et pour définir de nouvelles actions à entreprendre.
Pour 2018, ces données seront produites pour 10 communes, les autres données étant prévues pour 2019.
- Evaluation de l'activité commerciale générée par les visiteurs. La consommation de ces clients (7 millions estimés en 2017 sur la métropole) est mal connue, tant en termes de chiffre d'affaire généré qu'en termes de pratiques de consommation (lieux privilégiés d'achat, produits favoris,...). Son étude précise sera réalisée en 2018 dans le cadre de l'Observatoire du commerce.

Le champ couvert par l'observatoire du commerce sera donc étendu pour disposer d'indicateurs plus nombreux et précis sur la structure commerciale de la métropole et sur son évolution.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions dans le cadre de cet observatoire, la CCIBG a sollicité de Bordeaux Métropole une subvention d'un montant de 21 000 € au titre de l'année 2018 sur la base d'un budget prévisionnel de 89 044 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CCIBG s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à animer, enrichir et mettre à jour l'observatoire du commerce tel que décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à cette action.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 21 000 €, équivalent à 44,1 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 89 044 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 14 700 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 6 300 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. USTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2019, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple

demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CCIBG exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La CCIBG s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
12 Place de la Bourse
330076 BORDEAUX CEDEX

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le,

en 3 exemplaires

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
de Bordeaux Gironde

Pour le Président et par délégation
la Vice-présidente
de Bordeaux Métropole

Patrick SEGUIN

Christine BOST

Annexe 1

Description de l'action

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde s'est dotée depuis plusieurs années d'outils permettant d'observer, de mesurer et d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et la structure de la consommation sur le département de la Gironde.

Cet observatoire comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre qui permet d'avoir une vision précise de l'équipement commercial et de son évolution par lieu et forme de vente.
Cet observatoire est mis à jour régulièrement. Il intègre notamment les données relatives aux projets autorisés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les projets commerciaux en cours.
Un outil numérique, « OOCOM », a été développé par la CCIBG afin de permettre aux partenaires d'extraire l'ensemble des données sur l'offre commerciale existante.
- un observatoire de la demande qui repose sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achats des ménages. Une « enquête ménages » est ainsi effectuée tous les 5 ans et sa dernière mise à jour a été réalisée en 2016.
Cet observatoire de la demande permet de:
 - identifier les flux de consommation sur l'ensemble de la Gironde
 - estimer les marchés de consommation et leurs transformations,
 - définir les zones de chalandise des polarités commerciales,
 - mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire,
 - valoriser l'activité marchande de la Gironde et donc de la métropole.

Les données combinées et les résultats de ces deux observatoires sont mis à la disposition de Bordeaux Métropole et permettent d'obtenir :

- une vision globale de la structure commerciale de l'agglomération
- une « carte d'identité » des lieux de consommation par bassins de population,
- un bilan annuel des résultats de Commissions départementales d'aménagement commercial de la Gironde,
- une cartographie des halles et marchés de plein air du département
- des analyses ciblées, à la demande, notamment pour l'accompagnement des projets d'implantation de nouvelles enseignes.

Pour 2018, il est convenu que la CCIBG enrichira l'observatoire et fournira les données suivantes :

- **production et mise à disposition pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole des chiffres clés de leur tissu commercial et suivi de leur évolution.** Pour 2018, ces données seront produites pour 10 communes, les autres données étant prévues pour 2019.
- **évaluation de l'activité commerciale générée par les visiteurs de la métropole.** La consommation de ces clients (7 millions estimés en 2017 sur la métropole) est mal connue, tant en termes de chiffre d'affaire généré qu'en termes de pratiques de consommation (lieux privilégiés d'achat, produits favoris,...) et des données compètes permettront de mieux connaître ces consommateurs.

Annexe 2
Budget prévisionnel

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Mise à jour et traitement et des données OOCOM et de l'enquête ménages	68 044	Bordeaux Métropole	21 000	23,58
		SYSDAU	10 000	11,23
Fiches synthétiques pour 10 communes	3 000	SYBARVAL	5 000	5,61
		CMAI33	5 000	5,61
Etude de consommation des visiteurs/touristes	18 000	CCIBG	48 044	53,97
TOTAL	89 044	TOTAL	89 044	100

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Bilan financier « réalisé »

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...):

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé »):

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :



CONVENTION « 2018 »
***Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
et Bordeaux Métropole pour l'opération
« Magnetic Bordeaux Commerce »***

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décision du de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux en date du,

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018/ en date du

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) est conforme à son objet statutaire. Le programme d'actions ci-après présenté par la CCIBG pour l'opération Magnetic Bordeaux Commerce participe de sa politique de développement du tissu commercial. Magnetic Bordeaux Commerce est une action de marketing territorial, spécifique au commerce, qui vise à faire connaître le potentiel de développement de l'attractivité commerciale de la Métropole.

L'opération, initiée par la CCIBG en partenariat avec la Ville de Bordeaux, consiste en une participation à trois actions de marketing territorial ciblées : le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC), le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC) et Bordeaux Visio Commerce.

Le partenariat proposé permet à Bordeaux Métropole de disposer d'une grande visibilité auprès des opérateurs commerciaux nationaux et de faire connaître les opportunités de développement et d'implantation commerciales sur son territoire.

Les stands ainsi que les supports de communications diffusés pour ces trois événements utilisent la marque Magnetic Bordeaux.

Dans le cadre de ce partenariat, Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation de 17000 € pour l'année 2018.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CCIBG s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions de l'opération « Magnetic Bordeaux Commerce » décrite à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 17 000 €, équivalent à 19,52% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 87 036 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 11 900 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 5 100 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la CCIBG selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2019, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CCIBG, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : la CCIBG pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CCIBG exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une

lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :
Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
12 Place de la Bourse
33076 BORDEAUX CEDEX

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
de Bordeaux Gironde

Pour le Président et par délégation
la Vice-présidente
de Bordeaux Métropole

Patrick SEGUIN

Christine BOST

Annexe 1

Programme d'action 2017

L'opération, initiée par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), en partenariat avec la ville de Bordeaux, consiste en une participation à trois actions de marketing territorial ciblées: le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC), le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC) et la journée Bordeaux Visio Commerce. Cette action est désormais appelée Magnetic Bordeaux Commerce.

Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)

Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon se tient à Paris au mois de juin. Ce salon présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux en matière de centres commerciaux, et des concepts commerciaux innovants. Sont également présentées dans le cadre de conférences et ateliers, les tendances et politiques publiques et privées en matière d'urbanisme commercial ainsi que les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Un stand sous la bannière « Magnetic Bordeaux » est organisé par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique, Bordeaux métropole aménagement (BMA), le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, investisseurs, promoteurs).

La Journée Bordeaux Visio Commerce

Cette manifestation est organisée le premier jeudi du mois d'octobre. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales pour leur faire découvrir la métropole et ses potentialités d'implantation.

Le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC)

Le MAPIC est le premier salon international réservé à l'immobilier commercial. Il se tient chaque année à Cannes, au mois de novembre. Il réunit un panel très large d'acteurs spécialisés: enseignes, investisseurs, promoteurs, décideurs nationaux et internationaux, cabinets de consulting..

Comme au SIEC, la CCIBG anime un stand avec la marque «Magnetic Bordeaux» en partenariat avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la CALI, Bordeaux Euratlantique, BMA et les opérateurs immobiliers bordelais.

Le partenariat CCIBG/Bordeaux Métropole pour 2018

Les objectifs de la participation de Bordeaux Métropole sont les suivants :

- contribuer à la diversité commerciale des centres-villes et des centres commerciaux du territoire,
- accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre-ville,
- créer une dynamique d'échanges réguliers entre les partenaires de l'immobilier commercial.

Annexe 2

Budget prévisionnel 2018

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Locations mobilières, immobilières	1 000	Ventes de produits finis, produits des activités annexes	17 000	19,53
Publicités,publications	78 036	CCIBG	22 536	25,90
		Bordeaux Métropole	17 000	19,53
Frais mission et réceptions	8 000	Ville de Bordeaux	13 000	14,92
		Communauté d'agglomération du Libournais	5 000	5,75
		EPA Bordeaux Euratlantique	5 000	5,75
		BMA	5 000	5,75
		Sysdau	2 500	2,87
TOTAL	87 036	TOTAL	87 036	100

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel

de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

CONVENTION 2018

Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - et Bordeaux Métropole pour le financement du réseau « Ronde de Gironde »

Entre

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décisionpar la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du.....,

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018/ en date .

Préambule :

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) est conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions ci-après présenté par la CCIBG pour le réseau "Ronde de Gironde" participe de cette politique.

La CCIBG a mis en place en partenariat avec Bordeaux Métropole, les communes, la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale (CMAI33) et le Département de la Gironde, un dispositif d'animation en vue de renforcer l'attractivité et la dynamique commerciale sur le territoire de la Gironde, avec pour souci majeur de professionnaliser les associations de commerçants et leur donner les moyens et les outils pour promouvoir l'offre commerciale de leur territoire.

Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, la CCIBG qui gère le réseau Ronde de Gironde, sollicite un soutien financier pour le financement du programme d'animations et de développement du réseau pour 2018, élaboré en concertation avec les partenaires.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, la CCIBG s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le

programme d'actions du réseau « Ronde de Gironde » décrite à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 . DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 . CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 8 500 €, équivalent à 7,6% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 111 402 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 70 %, soit la somme de 5 950 €, après signature de la présente convention
- le solde (30 %), soit la somme de 2 550 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux

Gironde selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2019, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité 2018.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTRÔLE EXERCÉ PAR BORDEAUX MÉTROPOLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout

contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La CCIBG s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la

présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
12 place de la Bourse
33076 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le Président
de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de Bordeaux Gironde

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente
de Bordeaux Métropole,

Pierre GOGUET

Christine BOST

Annexe 1 Programme d'action

Le réseau "Ronde de Gironde" a été créé en 2013 par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), en partenariat avec Bordeaux Métropole, le département de la Gironde et la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale (CMAI33). Ce réseau soutient les associations de commerçants de la Gironde et leur donne davantage de visibilité grâce à des événements ciblés.

Au nombre de 120 sur l'ensemble du département, dont 95 sur le territoire métropolitain, ces associations de commerçants et artisans ont pour mission d'animer le tissu commercial de proximité.

Dans la continuité de 2017, l'action du réseau "Ronde de Gironde" se déclinera en 2018 autour d'une offre de service qualitative destinée à valoriser les actions menées par les associations de commerçants du département et donc de la métropole bordelaise.

Plusieurs actions forment rythment l'activité annuelle du réseau :

- le "Challenge" est un appel à projets destiné aux associations de commerçants qui récompense les projets d'animation commerciales ou de service les plus innovants;
- animation d'outils d'information et de partage (page web www.larondedegironde.fr, plateforme "ICCI", la lettre d'information "Coup d'œil", « kit associatif ») ;
- ateliers thématiques d'information et de sensibilisation visant à professionnaliser les associations de commerçants notamment sur les thématiques du partenariat, de l'animation commerciale, du numérique ou des financements

Annexe 2
Budget prévisionnel

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Charges de personnel CCIBG	57 456	Bordeaux Métropole CMAI33	8 500 5 000
Achats et services extérieurs	53 946	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente	5 000
		CCIBG vente de produits	90 902 2 000
TOTAL	111 402	TOTAL	111 402

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Bilan financier « réalisé »

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

CONVENTION - 2018

Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde et Bordeaux Métropole pour le financement du réseau MANACOM

Entre :

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décisionpar la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du.....,

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018/ en date du .

Préambule :

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) est conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions ci-après présenté par la CCIBG pour le réseau Manacom participe de cette politique.

La CCIBG a mis en place en partenariat avec Bordeaux Métropole, les communes, la Chambre de métiers et de l'artisanat Interdépartementale section Gironde (CMAI33) et le Département de la Gironde, un dispositif d'animation en vue de structurer, professionnaliser et développer le réseau des managers de commerce chargés de dynamiser le commerce de proximité dans le département et sur plusieurs communes de la Métropole.

Manacom a pour ambition d'aider les managers de commerce dans la pratique quotidienne de leur métier.

L'objectif principal est en outre de leur fournir un ensemble de services et d'accompagnements spécifiques par l'intermédiaire d'une plateforme collaborative dédiée, et de mettre en réseau tous les managers afin de faciliter la circulation de l'information, les retours d'expérience et la professionnalisation autour d'un référentiel métier adopté au niveau national.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur ce réseau et ses outils pour constituer une communauté des acteurs en charge du commerce et de l'artisanat, en vue de contribuer au renforcement du commerce de proximité et de l'artisanat dans les territoires.

Pour réaliser cet objectif, la CCIB, qui gère le réseau Manacom, sollicite une subvention pour le financement du programme d'animations et de développement du réseau pour 2018, programme élaboré en concertation avec les partenaires.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions du réseau Manacom décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 . DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 . CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 9 000 €, équivalent à 7,75 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 116 065 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 70 %, soit la somme de 6 300 €, après signature de la

présente convention,

- le solde (30 %), soit la somme de 2 700 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2019, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés

publics).

ARTICLE 8. CONTRÔLE EXERCÉ PAR BORDEAUX MÉTROPOLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La CCIBG s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
12 place de la Bourse
33076 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
de Bordeaux Gironde

Pour le Président et par délégation
la Vice-présidente
de Bordeaux Métropole

Patrick SEGUIN

Christine BOST

Annexe 1

Programme d'action 2017

Le réseau "Manacom" a été créé en 2012, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, et regroupe actuellement, outre les managers et chargés de mission commerce et artisanat des communes, des représentants de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine section Gironde (CMAI33), de Bordeaux Métropole, du département de la Gironde, des communes, des services de l'État et des partenaires privés (La Poste, Électricité de France) et associatifs.

Ce réseau a pour ambition d'aider les managers de commerce, ou les animateurs commerce et artisanat dans les secteurs ne disposant pas de managers, dans la pratique quotidienne de leur métier pour améliorer l'efficacité des actions menées par les collectivités auprès des commerçants et artisans de leur territoire.

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage composé d'élus de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux, du département de la Gironde, de la CMAI33, de la CCIBG, et sont mises en œuvre par un comité technique associant des collaborateurs des différents partenaires du réseau.

Le programme d'actions "Manacom" 2018 se décline comme suit :

► **Journée Halles-y**

Rencontre aux Halles de Bacalan pour travailler sur la question des marchés couverts et sur l'offre alimentaire de proximité.

► **Séminaire d'expertise « 3 jours pour le commerce »**

Point sur l'actualité et l'évolution de la réglementation liée à l'exercice des activités commerciales, en partenariat avec la CCI France.

► **Participation aux Assises de Centre-Ville en Mouvement (CVM)** du 6 au 8 juin à Metz : tenue d'un stand Manacom et participation aux conférences

► **Les défis de Manacom** : 2 journées de visites et d'échanges sur un territoire de Nouvelle Aquitaine

► l'accompagnement des collectivités pour le recrutement de managers de commerce ;

► des opérations de communication, via la mise à jour de la plateforme "ICCI" ainsi que la diffusion de la lettre d'information trimestrielle et de plaquettes.

Annexe 2
Budget prévisionnel

DEPENSES 2017	€ TTC	RECETTES 2017	€ TTC
Charges de personnel CCIB	81 065	CCIBG	96 065
Charges de personnel externes	8 000	Bordeaux Métropole	9 000
		CMAI33	3 000
Charges externes	27 000	Chambre d'agriculture	
		Ville de Bordeaux	3 500
		Autres produits	2 000
			2 500
TOTAL	116 065	TOTAL	116 065

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Bilan financier « réalisé »

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :